

# LA BONNE GESTION DES ANIMAUX MORTS À LA FERME

- En prévision de la période estivale, voici un rappel concernant la bonne gestion des animaux morts à la ferme :
  - Lorsqu'un animal meurt au sein de l'élevage, le producteur agricole doit s'en départir dans les 48 heures suivant sa mort ;
  - La méthode de valorisation ou d'élimination des carcasses d'animaux doit être choisie en considérant la santé et la biosécurité du troupeau, la protection de la qualité de l'eau et la protection de l'environnement;
  - Elle doit aussi tenir compte des maladies présentes dans le troupeau et qui peuvent nécessiter certaines adaptations.



# LA BONNE GESTION DES ANIMAUX MORTS À LA FERME



- Pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation et d'élimination des carcasses d'animaux morts qui sont autorisées, ainsi que les obligations rattachées, consultez :
  - [Gestion des animaux morts à la ferme.](#)
  - [L'enfouissement des animaux morts à la ferme.](#)
  - Pour les producteurs de porcs, consultez : [l'outil d'aide à la décision visant la gestion des animaux morts à la ferme.](#)

# LA BONNE GESTION DES ANIMAUX MORTS À LA FERME

- Lorsque les moyens de dispositions prévus au Règlement sur les aliments ne peuvent être utilisés, il est possible d'obtenir une autorisation pour éliminer ou valoriser les carcasses d'animaux ou les viandes non comestibles par d'autres moyens, consultez :
  - [Solutions de rechange pour l'élimination ou la valorisation des viandes non comestibles | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\).](#)
  - Remplissez le formulaire de demande d'autorisation : [Formulaire de demande d'élimination ou de valorisation des viandes non comestibles selon la Loi sur la qualité de l'environnement \(quebec.ca\).](#)

